

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Impôt sur le revenu - Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent (déduction)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Impôt sur le revenu - Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent (déduction)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F444/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F444/abonnement))

Impôt sur le revenu - Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent (déduction)

Vérfié le 08 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez déduire de vos revenus, sous certaines conditions, les pensions alimentaires que vous versez à un parent ascendant qui a besoin de votre aide. La pension alimentaire peut prendre des formes diverses.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous pouvez déduire de vos revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F823>) une pension alimentaire si elle remplit les 3 conditions suivantes :

- Destinée à un ascendant dans le besoin, envers lequel vous avez une obligation alimentaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009>)
- Limitée à couvrir les besoins essentiels de votre parent (nourriture, logement, santé...)
- Proportionnée à vos ressources, compte tenu de vos charges

Attention

Vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire si vous bénéficiez de la réduction d'impôt pour emploi d'un salarié au domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>)

de votre ascendant.

Comment la pension alimentaire doit-elle être versée ?

Vous pouvez verser une pension alimentaire sous plusieurs formes :

- En argent (chèques, virement...)
- En payant à la place de votre parent diverses dépenses (frais médicaux, frais de maison de retraite...)
- En hébergeant votre parent ou en mettant à sa disposition un logement

Quel est le montant de la déduction ?

Cas général

Si les conditions sont remplies, vous pouvez déduire une pension alimentaire à condition de pouvoir justifier vos versements (relevés bancaires...) et la réalité des dépenses supportées (factures...).

Le montant n'est pas limité.

Exemple :

Vous versez **400 €** par mois à votre mère dans le besoin.

La pension alimentaire est donc de **4 800 €** pour un an.

Cette somme sera déduite du total de vos revenus par les services fiscaux.

Ascendant hébergé à votre domicile

Si les conditions sont remplies, vous pouvez déduire une somme forfaitaire de **3 592 €**.

Si votre ascendant a plus de 75 ans, les conditions de la déduction forfaitaire sont considérées comme remplies quand ses ressources ne dépassent les plafonds suivants (revenus 2021) :

Personne seule

10 881,75 €

Couple marié ou pacsé

16 893,94 €

À savoir

Votre ascendant doit déclarer dans ses revenus la pension que vous lui versez. Il doit déclarer le montant que vous déduisez de vos revenus.

Comment faut-il déclarer ?

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la [notice explicative \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281) et la brochure pratique de l'impôt sur le revenu (https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm).

Vous devez indiquer le montant des pensions à déduire sur votre déclaration.

Les justificatifs sont à conserver en cas de demande de l'administration fiscale.

À noter

Votre parent aidé doit déclarer la pension que vous déduisez.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Si vous devez faire une déclaration papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Textes de loi et références

Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191588/)
Régime fiscal des pensions alimentaires (article 156)

Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-30-20-10 relatif à la déductibilité des pensions alimentaires versées aux ascendants

- (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1832-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Déclaration 2022 des revenus 2021 - Réductions d'impôt et crédits d'impôt(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2022 : impôt sur les revenus de 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Questions ? Réponses !

- Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F823>)

Voir aussi

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)
Service-Public.fr
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19785>)
Service-Public.fr
- Impôt sur le revenu - Pension alimentaire perçue par un parent ou grand-parent(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35778>)
Service-Public.fr
- Fiscalité des pensions alimentaires
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4235>)
Ministère chargé des finances
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt (<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-declare-des-reductions-et-credits-dimpot-en-2018-suis-je-concerne-par-le>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2022 - Déclaration des revenus de 2021
(https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm)
Ministère chargé des finances